

Quasi-disciplinaire – Stage – Non-accomplissement des obligations – Omission de la liste
– Appel – Désistement.

Avertissement : Les prénoms par lesquels sont identifiés les parties à la présente procédure sont des prénoms de fantaisie. Ils n'ont aucun rapport avec les noms et prénoms réels de ces parties.

Conseil de discipline d'appel
francophone et germanophone

SENTENCE

en cause de

Me Lior

Vu la décision du conseil de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles du 26 octobre 2021, notifiée à Me Lior en date du 16 novembre 2021, décidant de l'omission de celui-ci de la liste des stagiaires pour cause de non-accomplissement de ses obligations de stage ;

Vu l'appel de cette décision formé par Me Lior par courrier recommandé du 18 novembre 2021 devant le Conseil de discipline d'appel francophone et germanophone ;

Vu les convocations à comparaître à l'audience du 23 février 2022 dudit Conseil de discipline d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'audience du 23 février 2022, à l'issue de laquelle les débats furent clos et la cause prise en délibéré ;

La décision du Conseil de discipline d'appel :

A l'audience du 23 février 2022, le directeur du centre de formation professionnelle, comparissant pour le bâtonnier de l'Ordre français du barreau de Bruxelles, a déposé un courriel adressé par Me Lior le 22 février 2022 à l'Ordre.

Ce courriel précise que l'appelant « *se voit contraint de me désister. En effet, j'ai rompu hier mon contrat de stage de commun accord avec Me F. Je m'excuse pour la tardiveté de ce courriel mais la situation a changé en quelques jours. Auriez-vous la délicatesse de prévenir le conseil (ou de me transmettre l'adresse mail de ce dernier)* ».

Me Lior ne s'est pas présenté à l'audience, confirmant par là-même sa décision de se désister de son appel.

Il y a lieu de lui en donner acte.

PAR CES MOTIFS,

Après en avoir délibéré, le secrétaire n'ayant pas pris part à la délibération, le Conseil de discipline d'appel des barreaux francophones et germanophone, statuant contradictoirement à l'égard de Me Lior, prononce la sentence suivante :

Donne acte à Me Lior de son désistement d'appel.
Ainsi prononcé en audience publique le 23 mars 2022.